

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

Procès-verbal du conseil communautaire
Du 16 octobre 2018 -20h30

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	Pouvoir à Johann Baranger
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	Pouvoir à Micheline Coblard
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	excusé
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	excusé
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	Pouvoir à Elisabeth Evard
Monsieur	LIBNER	Jérôme	
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	Remplacé par Fabienne Proust
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	

Monsieur	MOREAU	Loïc	Pouvoir à Catherine Junin
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	excusé
Monsieur	PIRON	Benoît	excusé
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	

Membres en exercice : 49

Présents : 41

Pouvoirs : 4

Votants : 45

Date de la convocation : 10.10.2018

Secrétaire de séance : M Jean-François FERRON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

M le Président propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante qui est accepté par le conseil : restitution boulangerie d'Ardin à la commune – transfert du prêt

Ordre du jour

Intervention de Mme Nathalie LANZI, conseillère régionale

1. Approbation PV conseil du 04.09.2018 et du 25.09.2018
2. Urbanisme – service commun ADS – point d'étape sur l'activité et son financement
3. Consultation d'un programmiste
4. Piscine : approbation ESQUISSE
5. Transport scolaire : tarif résident hors commune
6. Accueil périscolaire : SANS OBJET- à reporter-
7. Jardin Val de Flore : tarif vin d'honneur
8. Locaux commerciaux : mise en vente
9. Boulangerie d'Ardin -transfert du prêt
10. Finances : création nouveau budget annexe photovoltaïque
11. RH : création et suppression poste
12. Centre social ; attribution marché de travaux
13. Création site internet – inscription budgétaire
14. Rapport décisions du Bureau et du Président
15. Questions diverses :
 - a. pacte financier et fiscal
 - b. enquête « les jeunes s'en mêlent »
 - c. distribution agenda « tout un programme »
 - d. groupe de travail sur le PNR
 - e. intervention du Président du Sictom

1. intervention de Mme Lanzi

Mme Nathalie LANZI, **2ème vice-présidente de la Région Nouvelle Aquitaine, en charge de la culture, du patrimoine, des sports et de la jeunesse**, informe l'assemblée des dispositifs d'aide de la Région dans le cadre de sa politique contractuelle en matière de :

- développement économique et agricole
- emploi
- formation
- tourisme
- sports et culture
- développement durable

Les élus font état des financements en baisse de la Région et soulèvent le retard pris en matière de paiement de subvention des fonds européens sur certains dossiers.

Samuel BROSSARD, directeur de service peut être contacté à la Région.

l'assemblée prend acte

2. Approbation PV conseil du 04.09.2018 et du 25.09.2018

Aucune remarque n'étant formulé, les procès-verbaux du 4 et 25 septembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

3. Urbanisme – service commun ADS- point d'étape

Intervention de la responsable du service – Estelle Monteil

Le service commun d'instruction des autorisations et droit du sol créé le 1^{er} janvier 2018, est constitué de 1.5 ETP.

Les difficultés pour la mise en place du service :

- multitude de documents d'urbanisme
- difficultés pour avoir des données exhaustives et à jour
- lacunes sur les historiques et contextes locaux
- complexité des procédures et actualités réglementaires en constante évolution

Le bilan qualitatif sera effectué avec les communes utilisatrices. Mais il peut être souligné les points suivants :

- mise en place pour les communes du logiciel SIGIL Urba leur permettant d'instruire leurs propres actes avec la « bible des arrêtés » mise à jour par la communauté de communes
- aide technique auprès des communes
- actualité réglementaire
- explications et renseignements auprès des porteurs de projet
- accompagnement et conseil auprès des porteurs de projet

Bilan quantitatif des actes instruits (du 01-01-2018 au 30-09-2018) :

Commune	CUB	DP	PC	PD	PA	TOTAL
ARDIN	4	*	7	1		12
BEAULIEU S/ PARTHENAY		*	5			5
BECELEUF	2	3	1		1	7
CHAMPDENIERS	7	*	10	1	2	20
CLAVE	1	1				2
COULONGES	7	*	9	1	3	20
FAYE SUR ARDIN	4	6	4		1	15
FENIOUX	1	4	6			11
LA BOISSIERE EN GATINE		*	1			1
LA CHAPELLE BATON		7	2	1		10
LES GROSEILLERS		1				1
MAZIERES EN GATINE	9	*	12			21
ST-CHRISTOPHE SUR ROC		*		*		0
ST MARC LA LANDE		4	3		2	9
SAINTE-OUENNE	8	*	10		1	19
ST GEORGES DE NOISNE	2	*	3		1	6
ST LIN		*	4	*		4
ST PARDOUX	2	*	5	4		11
ST POMPAIN	3	23	9			35
SCILLE		2	3			5
SOUTIERS	2	*	3			5
VERRUYES	3	*	4			7
VOUHE	1	7	3			11
TOTAL	56	58	104	8	11	237

**à noter que les cellules grisées signifient que l'instruction est assurée par la commune.*

Bilan financier :

Pour rappel, le choix politique portait sur une participation à 50 % des communes et à 50 % de l'EPCI (du coût des 1.5 ETP instructeurs) à l'échelle de 33 communes et sans connaître le volume d'actes instruit par les communes elle-même. Un tarif avait donc été validé pour l'année 2018 :

	Cub	DP	PC	PD	PA
prix facturation à l'acte (2018)	35	61,25	87,5	70	105

Au regard du nombre d'actes transmis au service ADS et du tarif 2018, la recette de la CC devrait correspondre au chiffre émis au BP 2018 ; à savoir environ 22 785 euros.

Or, les frais de personnel sont de 66 000 euros. Pour atteindre une participation des communes de 50 %, il faudrait une recette de 33 000 euros, soit en moyenne une facturation de 100 euros de l'acte (pour 330 actes).

M le Président souligne qu'un service commun a vocation à s'autofinancer. Il manque 10 communes qui à terme devraient permettre de mieux équilibrer le financement. Il précise que pour l'année 2018, la communauté de communes assumera l'écart de recette manquant.

Mais pour l'année 2019, il souhaiterait qu'un réajustement au regard du volume instruit puisse se faire auprès des communes concernées par le service.

La commission finances propose un financement du service commun à 50/50 entre communauté et communes avec réajustement du tarif en novembre 2019 si la part de recette facturée aux communes n'atteint pas l'objectif.

Monsieur le Président ouvre le débat en proposant de fixer les tarifs 2019 en conséquence.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) a mis fin à la disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes dotées de documents d'urbanisme et appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants. Pour répondre aux demandes des communes et être opérationnel au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes a mis en place un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte des communes dotées de documents d'urbanisme. A ce jour, 23 communes sont concernées au sein du périmètre intercommunal.

Le service d'instruction est assuré par 1.5 ETP pour un volume de 330 actes en moyenne par an hors CUa.

Le financement du service est partagé entre les communes membres et la communauté à part égale (50/50).

VU la délibération du 16 mai 2017 portant création d'un service commun chargé de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Vu la délibération du 25 juillet 2017 fixant la grille tarifaire des actes à instruire pour l'année 2018

Considérant le libre choix des communes d'adhérer au service commun pour les actes dont elles n'assurent pas l'instruction directement (CUa)

Considérant que le produit de la tarification ne doit pas dépasser le coût réel du service

Considérant que le coût du service s'élève à 66 000 euros en 2018 et que le reste à charge de la communauté de communes ne devait pas dépasser les 50% du coût du service

M le Président propose d'augmenter les tarifs des actes à instruire à compter du 1er janvier 2019 tout en maintenant le financement du service à 50/50 entre la communauté et les communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

de porter la nouvelle grille tarifaire des actes à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

certificat d'urbanisme B = 50 €

déclaration préalable = 90 €

permis de construire = 125 €

permis de démolir = 100 €

permis d'aménager = 150 €

de réajuster les tarifs en fin d'année 2019 après bilan rétroactif des volumes d'actes instruits.

4. consultation d'un programmiste

Monsieur le Président évoque les problématiques auxquelles le territoire de la communauté de communes est confronté.

La halte garderie à Champdeniers a atteint sa capacité d'accueil maximale et ne répond plus au besoin des familles et des enfants en termes d'amplitude horaires d'accueil, d'espace de sommeil et poursuit son activité à titre dérogatoire dans l'attente d'une solution mieux adaptée.

Le Centre socio-culturel à Champdeniers utilise les locaux administratifs du siège social situé à proximité pour certaines de ses activités. Le parking jouxtant les bâtiments est mal structuré et n'offre pas suffisamment d'espace de stationnement.

Le personnel administratif de la communauté de communes est dispersé sur 3 pôles géographiques (St Lin, Champdeniers et Coulonges s/l'Autize) depuis la fusion au 1er janvier 2017, générant des conditions de travail hétérogènes.

Les services sociaux du Département des Deux-Sèvres et les structures d'insertion par l'emploi sont hébergés au Château de la Ménardière à Mazières en Gâtine nécessitant des travaux de rénovation ne pouvant être supportés par le propriétaire.

Les usagers ont difficilement accès aux services publics via l'utilisation du numérique et manifestent de l'aide pour les accompagner dans leurs démarches administratives

C'est pourquoi, le recours à un programmiste s'avère indispensable pour traduire la commande de la communauté de communes auprès d'un maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

de recourir à une étude de programmation visant à apporter une réponse aux problématiques évoquées ci-dessus dans le cadre des compétences statutaires de la communauté tout en prenant en compte l'existant des équipements dont la communauté est propriétaire (bâti et non bâti), des besoins des services et des usagers.

d'autoriser le Président à lancer la consultation qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée.

d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget

5. Piscine – approbation esquisse

intervention de Pauline Viel- responsable projets structurants

Le maître d'œuvre, Cabinet Gruet, propose une première étude de faisabilité de la réhabilitation souhaitée ainsi qu'une première estimation du coût des travaux.

une esquisse et une première estimation financière sont présentées à l'écran.

VU la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire et notamment la piscine de Coulonges sur l'Autize

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2018, acceptant le programme du scénario 2 à savoir « réhabilitation de la piscine et élargissement période d'ouverture de mai à septembre » et décidant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2018, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet GRUET

Considérant l'enveloppe estimative de travaux du projet s'élevant à 1 300 000 € ht

Considérant la première étude de faisabilité de la réhabilitation souhaitée ainsi qu'une première estimation du coût des travaux présentée par l'architecte

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'esquisse du projet présentée avec les options et demande au maitre d'oeuvre de poursuivre les études

5. Transport scolaire : tarifs

VU la compétence « contribution à la gestion du service des transports scolaires à titre d'organisateur secondaire » exercée par la communauté de communes Val de Gâtine et étendue à l'ensemble du périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2018

Considérant que la participation financière fixée par l'organisme de premier rang -la Région Nouvelle Aquitaine- est maintenue à hauteur de 100 € par élève de maternelle et primaire

Considérant que certaines familles résidant hors périmètre intercommunal sollicitent le service pour leurs enfants scolarisés dans des écoles du territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

De maintenir le prix de la redevance du transport scolaire à 75 € par élève pour les familles résidant sur le périmètre de la communauté de communes

De fixer le prix de la redevance du transport scolaire à 100 € pour les familles résidant hors périmètre et sollicitant une carte de transport auprès de la communauté de communes.

Dit que la participation financière à verser à l'organisme de premier rang est prévue au budget

6. accueil périscolaire – tarifs

Sans objet- reporté à une date ultérieure

7. Val de Flore – tarif vin d'honneur

La communauté de communes est propriétaire d'un jardin dénommé « Val de Flore » sur la commune de Soutiers. Ce site de 3 ha est ouvert au public de mai à septembre en visite libre ou guidée gratuite. Plusieurs méthodes d'entretien y sont utilisées pour favoriser la biodiversité. L'entrée se fait par une passerelle pour accéder à une serre ornementale et ensuite déambuler dans les différentes ambiances du site.

La serre dispose d'un raccordement électrique, d'un wc public à proximité et est accessible aux handicapés avec parking attenant.

considérant les demandes de vin d'honneur sur le site (mariage notamment), le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette opportunité en fixant un tarif de mise à disposition privative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

d'accepter les vins d'honneur sur le site du Val de Flore avec accès à l'intérieur de la serre moyennant une participation financière de 100 euros .

8. locaux commerciaux – mise en vente

La communauté de communes est propriétaire de 2 locaux commerciaux à savoir une boulangerie située sur la commune de Saint Pompain- 9 rue Désiré Méchain- et un salon de coiffure sur la commune de Champdeniers - Montplaisir

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 redéfinissant l'intérêt communautaire de la compétence "politique local du petit commerce "

Considérant que la communauté de communes n'exerce plus la compétence " soutien au dernier commerce " qu'elle a restitué aux communes

Considérant l'avis du Domaine en date du 14 août 2018 sur la valeur vénale des biens immobiliers à savoir

- ensemble immobilier à usage de salon de coiffure sur la parcelle E163 au prix de 66 000 €
- ensemble immobilier à usage de boulangerie cadastré AH 177 au prix de 64 000 €

Considérant que le salon de coiffure fait l'objet d'un bail commercial du 1er septembre 2010 au 31 août 2019

Considérant que la boulangerie fait l'objet d'un bail commercial qui a pris fin le 31 décembre 2015 et qui a été renouvelé par tacite reconduction à durée indéterminée

sur proposition du Bureau

et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de mettre en vente :

- **le local commercial à usage de salon de coiffure- Montplaisir - Champdeniers au prix de 66 000 euros**
- **le local commercial à usage de boulangerie- St Pompain- 9 rue Désiré Méchain au prix de 64 000 euros**

D'autoriser le Président à notifier les offres ci-dessus aux locataires concernés pour que chacun puisse exercer son droit de préférence (article L 145-46-1 du code du commerce). Le locataire dispose d'un mois pour donner sa réponse à compter de la réception de la notification. A défaut, il est supposé y renoncer.

9. boulangerie Ardin – restitution à la commune – transfert du prêt

VU l'arrêté préfectoral du 27.12.2017 portant modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de " politique locale du petit commerce "

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2018 portant sur les conditions de restitution de la compétence aux communes et notamment celles concernant les biens immeubles mis à disposition pour l'exercice de la compétence

Considérant qu'en cas de retrait de compétence transférée à un Epci, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'Epci bénéficiaire sont restituées à la commune et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ce bien liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ce bien est également restitué à la commune propriétaire.

Considérant la convention de mise à disposition d'un bien immeuble à usage de boulangerie situé au 8 rue Dutaud par la commune d'Ardin auprès de la communauté de communes

Considérant le contrat de prêt bancaire auprès du Crédit Agricole réalisé par la communauté de communes pour un montant initial de 150 000 euros d'une durée de 15 ans prenant fin en décembre 2027

Considérant que la commune d'Ardin a opté le 15 octobre 2018 pour le maintien du nombre d'échéance restante donc diminution du montant de l'échéance actuelle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

de rembourser partiellement par anticipation en capital le prêt sur la boulangerie auprès du Crédit Agricole à hauteur de 70 000 euros

d'opter pour le maintien du nombre d'échéances restante donc diminution du montant de l'échéance actuelle

de demander le transfert du solde du prêt de la boulangerie à la commune d'Ardin

d'autoriser le Président à signer le protocole de transfert établi par le Crédit Agricole

de demander à Mme le Comptable des finances publiques de réintégrer dans le patrimoine de la commune d'Ardin, le bien immobilier pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées à la date d'effet du 1er janvier 2019.

10. Finances : création nouveau budget annexe photovoltaïques

L'activité de production et de vente d'électricité par panneaux photovoltaïques est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC). Il fait l'objet de la création d'une régie à autonomie financière, qui peut être dotée ou non de la personnalité morale. Dans le cas de production d'électricité par panneaux photovoltaïques, le budget, une fois créé, devra s'équilibrer par la seule vente de l'électricité et ne pourra pas être subventionné par le budget principal de la commune. Il sera autonome financièrement. Le suivi budgétaire et comptable d'une telle activité doit être retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4.

La production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la TVA, sur le fondement du second alinéa de l'article 256B du CGI.

La communauté de communes dispose d'un bâtiment équipé de panneaux photovoltaïques mis à disposition du Sictom.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants ;

Considérant que l'activité de production et de revente d'électricité portée par une collectivité est constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC),

Il est proposé comme choix de mode de gestion de ce service public la régie dotée de la seule autonomie financière.

Ce mode de gestion permet de maintenir le service intégré à la commune tout en individualisant ses recettes et ses dépenses dans un budget distinct.

Considérant que la « Régie Photovoltaïque » de la communauté aura en charge le suivi de l'activité de production et de revente d'électricité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- **de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « photovoltaïques » à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

11. RH : création et demande de suppression poste

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire en date du 25 septembre 2018

Considérant qu'un adjoint technique territorial a obtenu son concours de technicien

Considérant qu'il peut être nommé sur le grade de technicien avec pour missions d'analyser, développer et mettre en œuvre le suivi technique d'un ensemble d'applications informatiques plus particulièrement lié aux domaines du WEB et du collaboratif

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- de créer un poste de technicien à temps complet**
- de demander l'avis du comité technique sur la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet**
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012.**

12. Centre social : attribution marché de travaux

Vu les statuts visés par arrêté préfectoral du 9 août 2018 et notamment la compétence en matière d'hébergement des structures à vocation sociale et médico-sociale

Vu la délibération du 24 octobre 2017 approuvant le projet de réhabilitation du centre social pour y accueillir l'association les Restos du Cœur

Vu la délibération du 24 juillet 2018 autorisant le Président à lancer une 2^{ème} consultation suite au diagnostic amiante

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission des marchés publics à procédure adaptée CMPA en date du 10 octobre 2018

Considérant l'estimation de l'ensemble des lots établie par l'Architecte portant le montant total des travaux à 132 400 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

d'attribuer les lots du marché aux entreprises comme suit :

lots	entreprises	MONTANT HT	OPTIONS RETENUES HT
Lot n° 01 - DÉSAMANTAGE	N.S.D.P. Feytiat (87)	18 534,67 €	
Lot n° 02 - DÉMOLITION, GROS-ŒUVRE, ABORDS	BAPTISTE Frères St-Hilaire-des_Loges (85)	28 300,19 €	5 149,96 €
Lot n° 03 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES, PLATRERIE, ISOLATION	FRERE SAS Villiers-en-Plaine (79)	28 686,63 €	
Lot n° 04 - REVETEMENT DE SOL SOUPLE - FAÏENCE	DAUNAY RIMBAULT Niort (79)	5 988,26 €	
Lot n° 05 - PEINTURE	DAUNAY RIMBAULT Niort (79)	9 944,04 €	5 441,03 €
Lot n° 06 - PLOMBERIE SANITAIRE	BONNEAU Coulonges-sur-l'Autize (79)	5 058,60 €	
Lot n° 07 - ELECTRICITE, CHAUFFAGE, VMC	COMELEC Services Pétosse (85)	17 262,00 €	
Lot n° 08 - NETTOYAGE	Sols et Peintures Surgères (17)	521,48 €	
		114 295,87 €	10 590,99 €

et d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement afférents pour un montant total de 124 886.86 euros ht soit 149 864.23 € ttc

dit que les crédits sont prévus au Budget - opération 104

13. Création site internet – inscription budgétaire

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la création d'un site internet unique suite à la fusion des 3 communautés de communes.

Après consultation à procédure adaptée, 15 offres ont été déposées.

Il propose au conseil communautaire d'ouvrir une ligne budgétaire pour permettre d'attribuer le marché après analyse des offres

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution au Président pour passer les marchés jusqu'à 25 000 € ht

considérant que la moyenne des offres s'élève à 10 675 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

d'ouvrir un montant de crédit budgétaire à hauteur de 9 800 € ht soit 11 760 € ttc pour création d'un site internet unique de la communauté de communes Val de Gâtine.

14. rapport décisions du Bureau et du Président

Dans le cadre des attributions de délégation du conseil communautaire au Bureau et au Président, le Président rend compte des décisions prises.

BUREAU 24/09/2018	Virement de crédits entre chapitres - budget SAD fonctionnement = voyage et déplacement +1800 autres personnels extérieurs +16000 personnel titulaire -16000 autres fournitures non stockées -1800
PRESIDENT LE 06/09/2018	entrée MURAT ZA de l'avenir = 4 360.58€ TTC
PRESIDENT LE 28/09/2018	Plan Particulier de Mise en Sécurité –PPMS- BRUNET = 32 738.40€ TTC

15. Questions diverses :

- o **pacte financier et fiscal**

M le Président propose de poursuivre la réflexion suite à l'étude de préfiguration d'un pacte financier et fiscal réalisée par le Cabinet KPMG en suggérant une intervention du cabinet en conseil.
date proposée : mardi 27 novembre 2018.

M Rimbeau rappelle qu'il rencontre les élus concernés par le scénario 3 le mardi 6 novembre à 20h30 à Champdeniers.

- o **enquête « les jeunes s'en mêlent »**

un questionnaire initié par l'association BOGAJE est mis en ligne jusqu'au 6 février 2019 pour permettre aux jeunes de 13 à 30 ans de s'exprimer

○ **distribution agenda « tout un programme »**

l'agenda des manifestations culturelles et de loisirs de l'hiver 2018-2019 est à distribuer chez l'habitant par les mairies pour le 1^{er} novembre 2018.

Mme Fabienne Proust souligne les difficultés rencontrées pour le retour des informations de la part des communes ou associations mais aussi avec le prestataire pour la mise en page du document.

○ **groupe de travail sur le PNR**

Le Parc Naturel Régional à l'étude influence les projets du territoire. C'est pourquoi, M le Président propose un temps de réflexion afin d'anticiper les actions à mettre en œuvre.

Il demande aux volontaires intéressés de participer à une commission sur le sujet.

Sont volontaires pour participer :

Jean Pierre Rimbeau – Francine Chausseray- Joël Morin- Johann Baranger- René Bauruel- Alain Clairand – Corinne Micou- Odile Bienvenu- Danielle Taverneau

○ **intervention du Président du Sictom**

M Onillon précise que la facturation auprès des professionnels est en cours et engendre des refus de payer.

Il rappelle que les auto-entrepreneurs et les micro entreprises seules, sont exonérées.

Une benne bi-flux a été commandée en juin dernier. Elle permet la collecte à la fois des bacs verts et jaunes sur un même passage. La livraison a pris du retard et ne sera faite qu'en début d'année 2019.

Une communication auprès des usagers sera faite au 15 décembre 2018.

La créance de la commune de Germond Rouvre n'est pas réglée à ce jour, suite au retrait de cette même commune pour rejoindre la CAN. Mme Xhaard informe qu'elle a saisi Mme Le Préfet pour faire procéder au mandatement d'office et qu'elle est en attente d'une réponse avant la fin de l'année.

La séance est levée à 23h30

Le Président

le secrétaire

